

## **C. AVIS ET CONCLUSIONS**

### **Révision du zonage d'assainissement des** **eaux usées**

**O B J E T** : Enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de La Grigonnais (Loire-Atlantique).

**REFERENCES** : - Décision de désignation n° E18000239 / 44 en date du 06/09/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.  
- Arrêté municipal n° 35-2018 en date du 10/10/2018 de Madame le Maire de La Grigonnais.

- § -

La décision de désignation du T.A de Nantes concerne deux objets " L'élaboration du PLU et la Révision du zonage d'assainissement " de la commune de La Grigonnais. La conduite de la présente enquête a été réalisée par le rédacteur sous la forme de " l'enquête unique ". Par voie de conséquence, elle comporte la rédaction d'un seul rapport d'enquête mais avec deux conclusions séparées.

S'agissant de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement, celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans aucun incident à signaler, avec une participation quasi nulle du public, les habitants de la commune s'étant déplacés en mairie pour le dossier d'élaboration du PLU et n'ayant manifesté que peu d'intérêt pour celui consacré au zonage d'assainissement.

Cette troisième partie du rapport d'enquête comprend les chapitres suivants :

- 1 - rappel du projet présenté à l'enquête et synthèse de son déroulement,
- 2 - mon avis sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (aucune observation du public),
- 3 - mon avis sur les raisons de l'absence d'observation enregistrées sur le registre d'enquête ou déposées par courriers ou courriels,
- 4 - mes conclusions, prenant en compte le dossier d'élaboration et la visite du territoire communal, le tout aboutissant à un avis motivé sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de La Grigonnais.

## 1 - RAPPEL DU PROJET PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE DE LA GRIGONNAIS ET SYNTHESE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de La Grigonnais s'est dotée d'un POS depuis le 20 Février 1987. Ce document a depuis été révisé les 03/07/19989 et 04/12/2009 et modifié les 18/10/2001, 11/01/2002, 09/01/2004, 03/06/2005, 07/09/2007 et 07/09/2012.

Afin de faire évoluer son document d'urbanisme, le conseil municipal de La Grigonnais, a prescrit par délibération en date du 12 décembre 2014 la révision générale du POS. La mise en révision de ce document d'urbanisme entraînera la transformation du POS en PLU et devra prendre en compte les dispositions et directives des nouvelles règlementations en vigueur (Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 et les dispositions de la Loi ALUR du 24 mars 2014).

Cela étant, conformément aux prescriptions de la loi ALUR, le document d'urbanisme (POS) de la commune de La Grigonnais n'ayant pas été transformé en plan local d'urbanisme (PLU) dans les délais imposés est devenu caduc le 27 mars 2017, avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

Dans sa délibération du 12 décembre 2014, le conseil municipal de La Grigonnais a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui sera engagée.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal dans sa séance du 8 juin 2018.

Par voie de conséquence, la municipalité de La Grigonnais a engagé une procédure d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées suivant les nouvelles limites d'urbanisation et d'orientation d'aménagements définies par la commune.

L'étude entreprise par la municipalité concerne l'ensemble des zones d'habitat et d'activités de la commune de La Grigonnais. Le projet de PLU affiche un programme de 150 nouveaux logements à échéance 2028, répartis selon l'urbanisation suivante :

- ✓ Densification : 25 logements
- ✓ Lotissement en cours d'aménagement : 40 logements
- ✓ Aménagement des zones 1AU : 40 logements
- ✓ Aménagement de la zone 2AU : 45 logements

Le développement de l'urbanisation nouvelle ci-dessus a été prévu en cohérence avec le réseau d'assainissement des eaux usées mis en place. Ainsi les zones U et AU qui accueilleront de nouvelles constructions pourront être raccordées aux réseaux d'épuration.

En conséquence, les résultats de l'étude entreprise sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Grigonnais ont abouti aux propositions suivantes :

- Zoner en assainissement collectif le territoire de la commune selon le précédent zonage de 1998 en y intégrant les nouvelles zones d'urbanisation prévoyant la réalisation de 150 logements sur 10 ans,
- Zoner en assainissement non collectif le reste du territoire

Conformément à la législation en vigueur, le projet de zonage des eaux usées doit être soumis à enquête publique et pour ce faire, Mme le Maire de La Grigonnais a, conjointement avec la procédure d'enquête publique relative à l'élaboration du PLU, par arrêté n° 35-2018 en date du 10 octobre 2018, défini les modalités de la présente enquête publique.

L'enquête publique sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Grignonnais s'est déroulée sur 33 jours consécutifs, du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 à 17H30, dans les conditions définies par l'arrêté précité de Mme le Maire de La Grignonnais.

L'information légale, par insertion dans la presse, (Ouest-France et Presse-Océan) éditions des 16/10/2018 et 06/11/2018 et par affichage à la mairie de La Grignonnais ainsi que sur divers points du territoire communal a été réalisée dans les délais règlementaires et contrôlée par le rédacteur. De surcroît, conformément aux prescriptions des articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement, la commune disposant d'un site Internet, l'avis d'enquête et l'arrêté municipal prescrivant les modalités de l'enquête ont été mis en ligne sur le site Internet <http://www.lagrignonnais.fr>, à compter du 14/10/2018. De surcroît, il est à noter que sur le site <http://plu@lagrignonnais.fr>, le dossier complet du projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées a été également mis en ligne, pour le début de l'enquête soit le 05/11/2018.

Le dossier d'enquête et les différentes pièces le composant ont été tenus à la disposition du public, en mairie de La Grignonnais, durant les heures d'ouverture des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapporteur a tenu 5 permanences en mairie de La Grignonnais (3 en matinée et 2 l'après midi) dont l'une un samedi matin afin de permettre aux habitants travaillant en semaine de pouvoir nous rencontrer plus aisément. Durant l'enquête publique, aucune observation, courrier ou courriel n'ont été déposés par la population, les habitants s'étant sentis plus concernés par le dossier PLU se déroulant simultanément à la présente enquête.

Dans les huit jours après clôture de l'enquête, notification de son déroulement et de l'absence d'observations reçues a été faite à Madame JAMAIN, Maire de la commune.

## **2 - MON AVIS SUR LE PROJET D'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE DE LA GRIGNONNAIS**

Selon le Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLU de la commune de La Grigonnais, les objectifs de développement ont été définis à partir du principe de compatibilité avec les documents supra-communaux, du diagnostic socio-économique et démographique et l'état initial de l'environnement.

La commune de La Grigonnais a choisi, au travers de son PADD, un développement correspondant à un accroissement démographique annuelle de 1,9% afin d'atteindre 2000 habitants d'ici une dizaine d'années, correspondant à un besoin en logement estimé à 150 nouveaux logements à prévoir à travers le PLU.

Les orientations communales proposent de privilégier les nouvelles constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante mais aussi à une zone d'extension urbaine (2AU) d'environ 2 ha, en continuité du bourg jusqu'au sud du secteur de Pirudel.

En l'état actuel de la desserte par le réseau d'assainissement, la majorité des zones impactées à terme par un développement de l'urbanisation est déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif.

**L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées proposée par la municipalité de La Grigonnais tient compte des périmètres établis dans le projet de PLU. Elle a pris en compte, les nouvelles zones urbanisables 1AUa ainsi que la zone d'extension 2AUa.**

**Les critères retenus pour déterminer le choix du zonage d'assainissement à privilégier sont logiques et cohérents. Ils tiennent compte non seulement du milieu et de sa sensibilité mais également des contraintes rencontrées et du coût du raccordement.**

S'agissant du reste du territoire, il est maintenu en assainissement non collectif. Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est chargé d'assurer le contrôle de la conformité et le suivi des mises aux normes des installations individuelles.

La station d'épuration de La Grigonnais, mise en service en juin 2007, est de type " Filtres plantés de roseaux et lagunage naturel ". Elle dispose d'une capacité nominale de 600 Equivalents Habitants mais a été portée à 900 Equivalents Habitants en 2016. La capacité de la station peut sans aucune contrainte supporter l'apport d'une population supplémentaire et ainsi une augmentation du rejet des eaux usées.

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Grigonnais est cohérente. Elle tient compte des projets de développement d'urbanisation de la commune indiqués dans le futur PLU.

Par délibération en date du 8 juin 2018, le conseil municipal de La Grigonnais donne un AVIS FAVORABLE au projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Grigonnais, tel que proposé par la municipalité n'appelle pas de remarque particulière du rédacteur.

Cela étant, des dysfonctionnements d'alimentation et de rendements d'épuration ont été constatés sur les paramètres phosphore et NTK nécessitant le renforcement de l'entretien. Cette problématique doit être revue par la municipalité afin que la station d'épuration retrouve un fonctionnement satisfaisant.

### 3 - MON AVIS SUR L'ABSENCE D'OBSERVATIONS DU PUBLIC

La présente enquête relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune s'est déroulée corrélativement avec l'enquête concernant l'élaboration du P.L.U. Une enquête publique unique s'est déroulée du 5 novembre au 7 décembre 2018 en mairie de La Grigonnais.

Les habitants de la commune ont été beaucoup plus intéressés par l'enquête PLU et se sont déplacés en continu à chacune des 5 permanences organisées. Les questions posées et les renseignements complémentaires sollicités ont concernés uniquement le dossier PLU, touchant plus précisément

à la parcelle individuelle et intéressant, par voie de conséquence, beaucoup plus les différents propriétaires concernés.

Le dossier d'assainissement étant relativement beaucoup plus simple à comprendre car seuls les nouveaux secteurs d'urbanisation ouverts dans le cadre du projet de PLU étaient concernés par la révision du zonage d'assainissement des eaux usées secteurs. En conséquence, le projet n'était pas source de renseignements complémentaires ou d'interrogation particulière de la part des habitants de la commune. De surcroît, les éventuelles interrogations du public avaient pu recevoir une réponse dans le cadre de la mise en ligne du dossier sur le site Internet de la commune pour l'ouverture de l'enquête, en même temps que le dossier PLU.

#### 4 - MES CONCLUSIONS :

Aux termes de l'analyse du dossier d'enquête, en l'absence d'observation du public et conformément à mon avis ci-dessus, le rédacteur tire les conclusions suivantes :

- le dossier mis à l'enquête publique répond totalement à la législation en vigueur et comporte les pièces et documents nécessaires pour une bonne compréhension du public,
- il permet le resserrement des zones à urbaniser conformément au souhait de la commune de densifier et d'éviter une extension de l'urbanisation sur les zones agricoles et naturelles,
- il permet de limiter l'extension des zones définies en assainissement collectif et par voie de conséquence d'en maîtriser le coût,
- il est compatible avec les capacités de la station d'épuration de la commune,

En conséquence :

- considérant le dossier d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Grignonnais,
- considérant l'absence d'observation du public sur le registre d'enquête,

- considérant que la station d'épuration des eaux usées du bourg dispose des capacités suffisantes pour traiter les effluents générés par les nouvelles zones d'urbanisation du bourg,

- considérant mon analyse et avis sur le projet mis à l'enquête tels que décrits au paragraphe précédent,

- considérant que l'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,

**J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Grigonnais, tel que présenté dans le dossier d'enquête.**

Fait et clos à PLESSE, le 3 janvier 2019

Le Commissaire - Enquêteur  
**J.P HEMERY**

